



Conseil économique et social

Distr. générale
18 août 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

110^e session

Genève, 27 et 28 octobre 2015

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail et évaluation biennale

Programme de travail et évaluation biennale

Note du secrétariat

1. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a approuvé son précédent programme de travail à sa 108^e session, en 2013 (ECE/TRANS/SC.1/2013/2 et ECE/TRANS/SC.1/400).
2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et réviser son projet de programme de travail pour la période 2016-2020, et notamment déterminer s'il convient de conserver le rang de priorité attribué aux divers éléments du programme et se pencher sur les résultats escomptés pour cette période.

Projet de programme de travail pour 2016-2020

Activité 02.14 : TRANSPORT ROUTIER [Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)]

Exposé succinct

3. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) s'attache à promouvoir le développement et la facilitation des transports internationaux de marchandises et de voyageurs par la route en harmonisant et en simplifiant les règles et prescriptions auxquelles sont soumis ces transports. Pour atteindre cet objectif, le SC.1 établit, gère et tient à jour des instruments juridiques internationaux. Le SC.1 est également l'organe dont relèvent des groupes d'experts techniques tels que ceux qui sont chargés des règles relatives au tachygraphe numérique ou du transport de voyageurs par autocar ou autobus. Il élabore également des recommandations non contraignantes et des recueils des meilleures pratiques en matière de transports routiers internationaux, comme la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4). Enfin, le SC.1 œuvre en faveur de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les propriétaires de véhicules (système de la Carte verte).



Travail à faire : Le Groupe de travail mènera les activités décrites ci-après.

Activités permanentes

- a) Application et amendement de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Priorité : 1

Exposé succinct

Pour adapter le réseau routier européen aux besoins futurs, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) prendra les mesures nécessaires en vue de faire appliquer l'Accord et de modifier s'il y a lieu ses dispositions, en tenant compte de l'évolution des flux de trafic ainsi que de la sécurité et de la sûreté du réseau.

Résultats escomptés :

- Élaboration et adoption d'amendements à l'AGR, y compris, si nécessaire, la création de nouvelles routes E;
- Élaboration des règles de l'AGR ayant pour but d'améliorer la sécurité routière, la protection de l'environnement et les économies d'énergie;
- Élaboration et adoption de tous nouveaux amendements nécessaires à l'AGR concernant les dispositions relatives à l'inspection de la sécurité des routes et éventuellement à la sûreté;
- Suivi de l'application des règles de l'AGR le long du réseau de routes E;
- Élaboration et diffusion d'un questionnaire sur l'application des règles de l'AGR.

- b) Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)

Priorité : 2

Exposé succinct

Pour contribuer au développement du réseau d'autoroute transeuropéenne (TEM) dans le cadre d'une infrastructure routière internationale intégrée, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) poursuivra sa coopération étroite avec le TEM.

Résultats escomptés :

- Évaluation des progrès en cours et escomptés dans la réalisation du projet TEM et examen des possibilités de contribuer à son extension (par exemple, transport combiné, financement);
- Surveillance de l'évolution du projet TEM et appui au projet TEM autant qu'il est possible et chaque fois que les circonstances s'y prêtent.

- c) Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations

Priorité : 1

Exposé succinct

Pour simplifier et harmoniser les prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et la facilitation de ces opérations, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) élaborera et mettra à jour, le cas échéant, les instruments juridiques internationaux et/ou les recommandations appropriés et examinera certains aspects du transport international de voyageurs et de marchandises par la route, en particulier ceux qui concernent la facilitation du transport routier entre les pays et les sous-régions de la région de la CEE, notamment la simplification et l'harmonisation des procédures administratives et de la documentation.

Résultats escomptés :

- Recensement et mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir la bonne mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et en particulier des dispositions relatives au tachygraphe numérique.

Priorité : 1

- Progrès sur la voie de l'objectif d'une mise en œuvre réussie des dispositions concernant la réglementation des temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels par les Parties contractantes.

Priorité : 1

- Examen des questions liées au système de la carte internationale d'assurance automobile (Carte verte), notamment promotion et facilitation de l'adhésion au système de la Carte verte et examen des possibilités de mettre en place un système international d'assurance automobile analogue pour les pays n'appartenant pas à la région couverte par le système de la Carte verte.

Priorité : 2

- Élaboration de propositions visant à promouvoir l'harmonisation des mesures fiscales et autres, en vue d'éviter toute pratique discriminatoire dans le transport routier international.

Priorité : 2

Activités de durée limitée

- d) Examen de la nécessité de modifier la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) dans certains domaines comme la sûreté du transport de passagers et de marchandises et l'accès à la profession de transporteur routier

Priorité : 2

- e) Examen des difficultés, des possibilités et des faits nouveaux en matière de facilitation du transport routier international entre les pays et les sous-régions de la région de la CEE et au-delà, y compris les restrictions quantitatives applicables au transport routier international de marchandises

Priorité : 1

Résultats escomptés :

- Coopération, notamment dans le cadre de réunions communes le cas échéant, avec d'autres organes de la CEE tels que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) en ce qui concerne la facilitation du franchissement des frontières, par exemple la délivrance de visas aux conducteurs professionnels, et le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) en ce qui concerne la sûreté des infrastructures;
 - Adoption d'un nouvel instrument juridique multilatéral mondial sur le transport international ordinaire de voyageurs par autocar ou autobus.
- f) Mise en œuvre plus efficace des accords et conventions de la CEE en rapport avec les transports

Priorité : 1

Résultats escomptés :

- Définition et mise en place de mécanismes qui permettent de surveiller efficacement l'application des instruments juridiques administrés par le Groupe de travail;
 - Traduction en termes opérationnels du Protocole à la Convention relative au Contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR).
- g) Groupe d'experts sur l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Priorité : 1

Résultats escomptés :

- Examen et évaluation des obstacles à la mise en œuvre de l'Accord qui posent problème et élaboration de propositions visant à les surmonter. Il s'agit notamment des questions concernant l'instrument juridique prédominant, les droits et obligations des pays tiers en vertu de l'Accord, les liens entre l'Accord et la législation parallèle/concomitante de l'Union européenne, l'article 22 *bis* et les difficultés liées au tachygraphe numérique.